

# COMMUNE DE JURIENS

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 10 OCTOBRE 2024**

**A 20 HEURES**

**SALLE DU CONSEIL DE JURIENS**

Monsieur le Président ouvre la séance et salue l'assemblée. Il rappelle les règles d'usage en cas de prise de parole, à savoir se présenter, et se lever.

Il salue la présence de Monsieur David **VARIDEL**, du bureau **BR PLUS INGENIEURS SA**.

Il donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

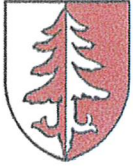
1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Arrêté d'imposition 2025-2026 (préavis 2021-2026 – 26)**
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
6. **Adoption du plan d'affection et de son règlement /PACOM (préavis 2021-2026-27)**
  - a) Rapport de la Commission permanente
  - b) Décision du Conseil
7. **Communications des représentants aux Associations intercommunales (pour le cas où d'éventuelles assemblées auraient eu lieu depuis la dernière séance de Conseil)**
8. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté à la majorité absolue.

## **1. Appel**

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 50 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :



# COMMUNE DE JURIENS

<b>ARPAGAU</b> Josiane	<b>GUADAGNINI</b> Sylvie	<b>CLAVEL</b> Jacques	
<b>BUFFET</b> Frank	<b>WILLIS</b> Julian	<b>KELLER</b> Mélody	
<b>CURTET</b> Fabien	<b>ZELLWEGER</b> Jean-Michel	<b>LEGRAIN</b> Emilie	
<b>CHAROTTON</b> Emilie	<b>ECUYER</b> Jean-Daniel	<b>SIGGEN</b> Valérie	
<b>DE ICCO</b> Marie-José	<b>BEHRA</b> Jacques		
<b>DE ICCO</b> Stefano	<b>MERZ</b> Kathleen		
<b>GRANDJEAN</b> Sylvie	<b>CHARDONNENS</b> Michel		

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Syndic salue l'assemblée et demande la possibilité de pouvoir inverser l'ordre des 2 préavis, à savoir débiter par le préavis 2021-2026-27 relatif au PACOM, ceci afin de pouvoir libérer Monsieur **VARIDEL**. Cette proposition est validée par l'assemblée.

Tous les membres de la Municipalité sont présents, hormis Monsieur Philippe **MONNIER**, pour raisons médicales.

Le Président donne lecture d'un courrier en lien avec le **PACOM** reçu (par mail + original signé) le 3 octobre 2024 de Monsieur Olivier **GRANDJEAN** et *dont l'entier fait partie intégrante de ce procès-verbal*.

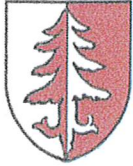
Monsieur le Président souhaite apporter quelques compléments d'informations sur le contenu de ce courrier. Il précise s'être entretenu par téléphone avec Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, ce qui a permis de mettre à plat certaines choses et d'assurer une meilleure compréhension des sujets évoqués. Le Président indique avoir pris les informations figurant dans le précédent procès-verbal de juin dernier, ce qui l'a conduit à prendre la décision d'exclure de la Commission permanente Messieurs Michel **BAUD** et Olivier **GRANDJEAN**. Par la suite, Monsieur le Président a pris contact avec la Préfecture. Les instructions reçues donnent en effet raison à Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, en ce sens qu'il aurait dû participer à la Commission permanente. Enfin, s'agissant de la non-réponse du Président au courriel de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, il informe ne pas avoir compris que ce dernier attendait une réponse.

S'agissant de l'ordre du jour et sur instructions du Préfet, Monsieur le Président indique que tout ce qui concerne les votations, opposition par opposition par exemple, à bulletins secrets ou non, ne doivent pas nécessairement être protocolées à l'ordre du jour. Monsieur le Président explique que cela relève de sa compétence de proposer le moment venu de la façon de voter.

Concernant la transmission du **PACOM** et de son règlement, ce dernier figure effectivement sur le site internet de la Commune. Le bureau du Conseil a estimé que cela était suffisant, tout comme la proposition de transmettre certains documents par mail sur demande, comme cela a d'ailleurs été fait par certains conseillers.

En conclusion, Monsieur le Président informe qu'en cas de refus de l'une ou l'autre des oppositions, le projet repartira directement auprès du Canton. En cas d'acceptation, les personnes concernées auront loisir de poursuivre la procédure.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et revient sur la question de la récusation, qu'il a estimée brutale. La Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (**DGAIC**), évoquée dans son courrier précité, précise que la récusation ne s'applique pas dans le cadre du



# COMMUNE DE JURIENS

**PACOM.** Il souhaite obtenir une réponse claire par rapport à la levée des oppositions, ce sujet étant sensible.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, la récusation dans le cadre du **PACOM** n'a pas raison d'être, et que n'importe quel opposant pourra dire devant l'assemblée ce qu'il désire, étant précisé, qu'il va demander à ce que les oppositions soient examinées une à une, à bulletins secrets. Les personnes concernées devront toutefois se retirer pour leur propre opposition, mais pourront voter sur les autres situations. Ce point a également été abordé avec Monsieur le Préfet.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie Monsieur le Président pour les explications apportées et demande à ce que le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 (page 2, rubrique

« Communications de la Municipalité/**PACOM**) soit modifié en ce sens et que la directive de la **DGAIC** évoquée ci-dessus y soit inscrite.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 ayant été communiqué par le biais de la convocation, il n'en est pas donné lecture.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande la modification évoquée plus haut en page 2, ainsi que la correction d'un verbe en page 6, (6<sup>ème</sup> paragraphe).

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole au sujet de la décision de la Municipalité de travailler avec un urbaniste, évoquée dans le procès-verbal, précisant que ceci relève d'une évidence à son sens. Il soulève également la question des fusions de communes, évoquée en page 3. Il demande s'il s'agit d'une volonté de la commune de Juriens ? qu'en est-il ? et pour quelles raisons cela a-t-il été inscrit au procès-verbal ?

Madame le Syndic prend la parole et répond que s'agissant d'une éventuelle fusion, il faut s'attendre à ce que le sujet soit d'actualité dans les 10 ans à venir. Il ne s'agit pas forcément de la volonté de la Municipalité actuelle, mais il faut savoir qu'une nouvelle Municipalité sera en place en 2026, et qu'il faut garder à l'esprit que les Préfets et le Canton poussent dans cette optique. Madame le Syndic précise que le procès-verbal peut être modifié. Monsieur Marcel **RIEDO** répond que cela n'est pas nécessaire.

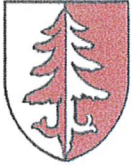
La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est **approuvé** avec :

Avis favorables : 46  
Avis contraires : 0  
Abstentions : 4

## 3. Assermentations-Démissions

Monsieur le Président procède à l'assermentation de Madame Assya **TAOUSSI**, demandée par mail le 27 juin 2024. Il donne lecture du serment et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Général.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du courriel reçu le 8 octobre 2024 de Madame Mélanie **BUZEK**, informant de sa démission de membre du Conseil Général, ainsi que de la



# COMMUNE DE JURIENS

Commission de gestion, cette dernière ayant quitté notre commune en date du 30 septembre 2024. Monsieur le Président informe que cette démission a été communiquée au Président de la Commission de Gestion-Finances, et que la nomination d'un nouveau suppléant à cette commission sera portée au point 8 de l'ordre du jour.

## 4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et communique diverses informations.

**RAMONAGE** : La convention passée avec Monsieur **JOSEPH** est toujours en vigueur.

4 propriétaires ont pris contact pour demander les services de Monsieur **PIGUET**. L'ECA sera informé de ces nouvelles dispositions. Madame le Syndic indique que plusieurs plaintes, dont la Municipalité, par rapport aux locaux communaux, lui sont parvenues. Il a été constaté que le travail de Monsieur **PIGUET** ne donne pas satisfaction, et que des erreurs ont été constatées dans la facturation. La Municipalité a donc fait les démarches pour casser la convention.

Monsieur **JOSEPH** a pris contact avec la Municipalité pour tenter de trouver un arrangement. Ce qui a été fait, puisqu'il est venu présenter un nouveau ramoneur. Certains citoyens ont souhaité conserver les services de Monsieur **PIGUET** et se sont manifestés. L'ECA en a été informé.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : Madame le Syndic confirme que Madame Carine **ROCHAT**, secrétaire, est actuellement en arrêt maladie jusqu'au 14 octobre 2024. Il n'est toutefois pas possible de communiquer plus de précisions, ceci relevant de la protection des personnes et du secret médical. Madame le Syndic précise que Madame Carine **ROCHAT** a donné satisfaction lors de l'entretien d'embauche et montré sa motivation. La Municipalité s'engage à respecter les clauses du contrat de travail, et estime que le taux de 60% appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est suffisant.

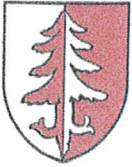
Madame le Syndic relate ensuite l'historique du personnel administratif depuis 2016. Les différentes secrétaires ont cessé leur fonction pour toutes sortes de motifs : maladie, réorientation professionnelle. Depuis 2021, les candidats et candidates se sont faits plus rares, et il a été difficile de mener des entretiens d'embauche. Il faut savoir que certaines personnes craignaient de venir à Juriens, ayant eu connaissance des certains dossiers problématiques, et de différents entre les citoyens. Bien que cela ne soit pas de la faute de la Municipalité, ces propos sont pesants pour mener à bien des entretiens.

Les deux dernières secrétaires ont aussi choisi de privilégier leur vie de famille, et de saisir d'autres opportunités telles que de se rapprocher de leur lieu de travail, ou de partir dans le secteur privé.

Madame le Syndic tient à préciser que la Municipalité a respecté le choix de chacune des secrétaires. Elle est toutefois en droit d'attendre de son personnel du travail de qualité, le suivi du cahier des charges et les connaissances nécessaires pour traiter les nombreux défis auxquels elle doit faire face.

Madame le Syndic indique que ces éléments sont communiqués à la demande de Monsieur Marcel **RIEDO**.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, prend la parole et donne des informations quant aux appartements de l'immeuble La Ruche. L'appartement du 2<sup>ème</sup> étage a été entièrement refait à neuf l'hiver dernier.



# COMMUNE DE JURIEENS

S'agissant du studio, il a été constaté des difficultés au moment de le démonter. En effet, le carrelage a été posé sur la terre battue, les murs étaient détrempés jusqu'à 1 mètre de haut, et contenaient du salpêtre. Les cadres de fenêtres étaient également en très mauvais état (pourriture). La Municipalité a étudié la possibilité de refaire ce studio. Le montant des travaux est estimé à CH 150'000.00, montant difficile à amortir avec un loyer de studio. La Municipalité a ensuite évoqué la possibilité de créer un 2 pièces, plus facile à rentabiliser, et moyennant un investissement supplémentaire faible. En faisant les démarches nécessaires, l'architecte a interpellé la Municipalité pour indiquer que dans le bâtiment de la Ruche se trouve un appartement qui a été modifié avec augmentation de la surface habitable, sans mise à l'enquête, avec pose de Velux dans le toit. En tenant de compte de cette surface ajoutée à cet appartement,

on se trouve avec une difficulté pour l'ajout d'une deuxième pièce dans le studio d'en bas, en lien avec les 20% d'augmentation autorisés dans la loi sur l'aménagement du territoire.

La Municipalité attend donc de voir comment va évoluer ce dossier, en fonction notamment du **PACOM**. Si celui-ci est approuvé, les 20 % évoqués ci-dessus n'auront plus raison d'être, et la Municipalité pourra ainsi revenir avec un nouveau projet, plus facile à réaliser et à financer.

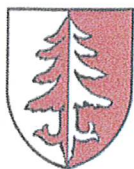
Madame le Syndic reprend la parole pour donner quelques brèves informations en lien avec le chantier de la maison « ex-Badan » du Cosson. Depuis le début, il y a des complications. Le propriétaire a déposé une plainte pénale contre le Syndic et l'instruction est en cours. Elle n'a donc plus le droit d'en parler. Elle souhaite malgré tout préciser que la Municipalité fait tout son possible pour que le propriétaire fasse le travail dans le respect des règles et des lois, en matière de permis de construire.

La **DGTL** a écrit à la Commune pour indiquer que la cabane récemment érigée est en droit de rester jusqu'à la fin des travaux. La Municipalité n'est pas d'accord avec cette réponse, au vu de la dangerosité de cet abri, que tout un chacun aura pu constater en passant à proximité du chantier. Il s'agit plutôt d'un dépôt à ciel ouvert. Madame le Syndic réitère ses propos en précisant que la Municipalité fait son travail, et qu'elle ne va pas se laisser faire, bien que cela dure depuis des mois....

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et informe que l'**ARAS JUNOVA** va organiser des séances d'information, via leur organisme **OASIS**, dans le but de renseigner les gens qui auraient besoin d'aide ou d'assistance dans certains domaines des assurances sociales, primes-maladie, etc. Une séance similaire a déjà été organisée l'an dernier et a donné satisfaction. Ainsi, une séance publique a été fixée le 30 octobre 2024 au Casino à Orbe. Cette séance est gratuite. **OASIS** possède également un site internet pour toutes questions ou prise de contact. Cet organisme bénéficie de personnel compétent, et est soutenu par 73 communes.

Madame Daniela **GRANDJEAN** donne ensuite des informations en lien avec le réseau de santé Nord Vaudois-Broye, dont le siège est à Montagny-près-Yverdon (En Chamard). Ce réseau existe depuis une vingtaine d'années. Cette organisation sera présente le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 à Juriens, à la grande salle pour une présentation. Les intervenants seront à disposition pour répondre à tout ce qui touche la santé, les EMS, les hôpitaux.

Enfin, Madame Daniela **GRANDJEAN** indique que l'Hôpital de St-Loup sera fonctionnel jusqu'en 2030. Les Pôles de Santé des sites de Ste-Croix et de la Vallée de Joux ont été renforcés avec un service de Pédiatrie. Les permanences d'Orbe, Yverdon-les-Bains, Cossonay et Penthalaz permettent également de décharger les hôpitaux.



# COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et revient sur sa question évoquée lors de la précédente séance de Conseil, à savoir la plus-value sur titres vendus de CHF 7'500.00 sur les titres figurant dans les comptes. On constate que ce montant n'était pas budgété, et ne figurait pas dans les comptes 2022. Il souhaite vivement obtenir une réponse.

Madame le Syndic prend la parole et précise que le boursier n'a malheureusement pas pu être présent ce soir, comme initialement prévu. Elle suggère que la réponse soit apportée à la prochaine séance de décembre prochain.

## **6. Adoption du plan d'affection et de son règlement /PACOM (préavis 2021-2026-27)**

Monsieur Bastien **SIGGEN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente établi le 8 octobre 2024, composé d'un amendement tendant à modifier les articles 10, 16 et 22 du règlement traitant des façades et balcons, et qui stipulent :

**« Les façades sont en maçonnerie. Le type chalet est interdit. »**

Dite commission propose la modification suivante pour les articles 10, 16 et 22 :

**Les façades sont, en principe, en maçonnerie. Le type chalet est interdit.**

Avant d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président rappelle le déroulement proposé, à savoir :

- *traitement opposition par opposition*
- *Votation opposition par opposition à bulletins secrets*
- *Le ou les opposant (s) du sujet en question doit se retirer du vote après la clôture de la discussion*

*Votation sur l'adoption du projet PACOM et son règlement avec les modifications demandées par la Commission permanente selon amendement,*

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande s'il y a une possibilité de discussion avant de passer au vote ?

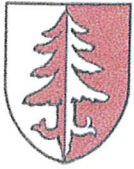
Monsieur le Président répond par l'affirmative. La discussion sera ouverte après chaque annonce de l'opposition, puis il sera passé au vote.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et donne lecture, en sa qualité de citoyen d'un document, relatant ses différentes constatations et dont les conclusions tendent à refuser la levée de toutes les oppositions, de s'abstenir pour la votation **PACOM** et son Règlement, et de laisser au Canton le choix de trancher d'imposer ses lois et règlements. **Ce document est intégralement annexé au présent procès-verbal.**

Monsieur le Président remercie Monsieur Olivier **GRANDJEAN** pour son intervention et ouvre la discussion concernant l'opposition de

### **a) OPPOSITION Madame et Monsieur Pierrette et Michel BAUD.**

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame et Monsieur Pierrette et Michel **BAUD** indiquent être favorables à un vote à main levée, par simplification et gain de temps.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et indique qu'il serait préférable de procéder à bulletins secrets.

Monsieur le Président remercie Madame et Monsieur Pierrette et Michel **BAUD** pour leur proposition et demande toutefois à l'assemblée de se prononcer par un vote à main levée, sur la façon de procéder pour cette opposition uniquement.

La proposition du vote à main levée est **adoptée** avec

Avis favorables : 19  
Avis contraires : 16  
Abstentions : 6

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole pour demander une précision quant au droit de vote des personnes nouvellement assermentées.

Monsieur le Président confirme que les personnes assermentées le jour du Conseil ont bel et bien le droit de vote.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et fait remarquer que le vote à main levée dépend de l'article 73 paragraphe 9, du Règlement du Conseil Général, dont il donne lecture.

Il faut ainsi 1/5ème des membres pour que le vote à main levée soit admis.

Monsieur le Président indique en avoir référé à Monsieur le Préfet, qui lui a indiqué que le Président était en droit de demander un vote à bulletins secrets sans avoir le 1/5ème des membres du Conseil.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et salue la proposition du vote à main levée, mais suggère toutefois de maintenir le vote à bulletins secrets, ceci dans un but d'homogénéité.

Madame Pierrette **BAUD** déclare retirer sa proposition, par mesure de simplification.

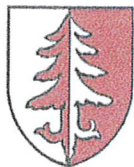
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modalités de votes : à savoir à bulletins secrets et rappelle que Madame et Monsieur Pierrette et Michel **BAUD** ne participent pas au vote.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**Bulletins rentrés 49**  
Avis favorables 22  
Avis contraires 22  
Abstentions 5

Monsieur le Président indique que selon règlement du Conseil Général ; **en cas d'égalité**, l'objet est considéré comme refusé.

**L'opposition n'est pas levée.**



# COMMUNE DE JURIENS

## b) OPPOSITION Madame et Monsieur Olivier et Geneviève GRANDJEAN

Monsieur le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Il est passé au vote.

<b>Bulletins rentrés</b>	<b>50</b>
Avis favorables	20
Avis contraires	23
Abstentions	7

**L'opposition n'est pas levée**

## c) OPPOSITION Madame Michèle MAGNENAT et Monsieur Claude CHANNEL

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Patrick **MAGNENAT** demande s'il a le droit de voter, en sa qualité d'époux de Madame Michèle **MAGNENAT**. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

<b>Bulletins rentrés</b>	<b>50</b>
Avis favorables	20
Avis contraires	23
Abstentions	7

**L'opposition n'est pas levée.**

## d) OPPOSITION Madame Sylvie ROTH et Monsieur Pascal CURTET

Monsieur le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Il est passé au vote.

<b>Bulletins rentrés</b>	<b>50</b>
Avis favorables	25
Avis contraires	18
Abstentions	7

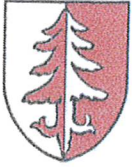
**L'opposition est levée**

Monsieur Jean-Paul **HAUTIER** demande s'il est possible de faire une pause. Monsieur le Président répond favorablement à cette demande et accorde à l'assemblée quelques minutes de pause.

La séance est reprise à 21h45.

e) **OPPOSITIONS des propriétaires des parcelles situées au hameau du Cosson – traitement commun des 5 oppositions** (Madame et Monsieur Patricia et Louis **DESLARZES**, Monsieur Adil **HUSSAIN-KHAN**, Monsieur Christian **HUWILER**, Madame Martine **KIRCHHOFER** et Monsieur Michael **KIRCHHOFER**)

Monsieur le Président propose de voter les différentes oppositions en un seul bloc.



# COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole pour donner quelques précisions, à savoir que l'ensemble des propriétaires du Cosson sont du même avis à vouloir passer en hameau et tient à souligner que la Municipalité les a soutenus dans leurs démarches. Il s'agit dès lors uniquement de la pression de la **DGTL**.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande de précisions quant au droit de vote des propriétaires.

Monsieur le Président lui répond que ce sont les opposants qui sont privés de vote, et non les propriétaires. Il faut bien faire la nuance. Il précise que la décision de voter en un seul bloc émane du Président. Si le Conseil s'oppose à ce mode de faire, il faudra voter individuellement chaque cas.

Monsieur le Président, constatant que des personnes dans l'assemblée semblent favorables au vote individuel, soumet la proposition de voter en une fois les 5 oppositions.

Après un vote à main levée, l'assemblée décide de voter à bulletins secrets les 5 oppositions en un seul bloc.

Avis favorables : 31  
Avis contraires : 11  
Absentions : 9

Monsieur le Président rappelle que Mesdames Martine **KIRCHHOFER**, Patricia **DESLARZES** et Monsieur Louis **DESLARZES** doivent s'abstenir de voter.

Le Président précise Monsieur Mukhtar **HUSSAIN-KHAN** a le droit de vote, étant donné que l'opposition est au nom de son fils Adil **HUSSAIN-KHAN**.

**Bulletins rentrés : 48**  
Avis favorables : 14  
Avis contraires : 30  
Abstentions : 4

## **Les oppositions du Cosson ne sont pas levées.**

### **f) OPPOSITION de Messieurs Yanos Jaurès Olakonié ADJAMONSI et Emmanuel FLACTION**

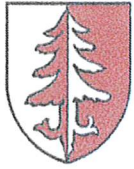
La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Emmanuel **FLACTION** qu'il doit s'abstenir de voter.

**Bulletins rentrés : 50**  
Avis favorables : 15  
Avis contraires : 31  
Abstentions : 4

## **L'opposition n'est pas levée**

Monsieur le Président informe du traitement de la suite du préavis, tendant à l'adoption du projet **PACOM** et son règlement, comprenant les modifications demandées selon l'amendement proposé par la Commission Permanente, et la constatation de la nature forestière en bordure de zone à bâtir tels que soumis à l'enquête publique du 3 juin 2023 au 24 juillet 2023, et d'autoriser à la



# COMMUNE DE JURIENS

Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie.

Il ouvre la discussion.

Mme Michèle **CHAROTTON** prend la parole et demande quelles sont les incidences financières en cas de refus du **PACOM** ?

Monsieur le Président lui répond que selon les informations reçues du Préfet, toute la procédure repart à zéro, et le projet sera resoumis au vote ultérieurement.

Madame le Syndic prend la parole et précise que l'engagement financier à ce jour se chiffre à environ CHF 120'000.00, mais que nous ne sommes pas au bout. En effet, la Municipalité va également travailler ces prochaines années sur la zone réservée.

Monsieur David **VARIDEL** prend la parole et salue l'assemblée. Il apporte quelques éléments d'informations sur la zone réservée, qui est arrivée à échéance en 2023, puisqu'elle avait une durée de 5 ans. Etant donné que l'enquête du **PACOM** était publiée et s'appliquait par anticipation, elle n'avait ainsi plus de raison d'être et n'a pas été prolongée.

Par contre, cela n'empêchera pas la création d'une nouvelle zone réservée si le travail doit recommencer, puisqu'il faudra stabiliser les choses avant de revenir avec un autre projet, qui sera peut-être très ressemblant dans certaines situations, avec également des adaptations. En cas de refus du plan, la subvention tombera, conformément aux directives du plan cantonal. Il précise que la subvention porte uniquement sur le redimensionnement, soit le dézonage en bordure de zone à bâtir. La **DGTL** décidera de l'avancement du dossier, en fonction de ce qui est accepté ou non, ou si l'ensemble du projet doit être revu ultérieurement. Si de nouvelles études doivent être refaites, elles auront bien évidemment un coût, qu'il est impossible de chiffrer ce jour. Cela dépendra de l'ampleur de la tâche.

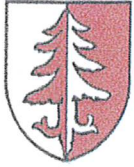
Madame Héroïse **PORTMANN** prend la parole et demande comment va se dérouler la suite, du moment que 4 oppositions n'ont pas été levées, il y aura des « trous » sur le plan. Il n'y aura qu'une partie à retravailler ?

Monsieur David **VARIDEL** répond que s'agissant des oppositions du Cosson, la situation actuelle va rester et il restera en zone agricole. Comme évoqué lors de la séance de conciliation, le seul moyen d'aller plus loin aurait été de lever l'opposition pour pouvoir aller en Justice, pour faire tomber la jurisprudence sur les 25 mètres que la **DGTL** prétend. Le Tribunal aurait peut-être pu examiner l'affaire et juger ce cas excessif.

Le plan en vigueur va rester valable, sur ces trous et le reste du plan devrait s'appliquer si le Conseil d'Etat approuve le plan avec les trous, en pensant qu'il s'agit d'une modification suffisamment réduite par rapport à l'ensemble. A certains endroits, il y aura la superposition qui va cohabiter. Par ailleurs, étant donné que certaines parcelles ne respectent pas le plan directeur, il y aura lieu de refaire une procédure pour ces parcelles en question, afin de clarifier cela au regard du Plan directeur.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande des informations au sujet de la nouvelle zone réservée évoquée ci-dessus. Touchera-t-elle également les agrandissements limités à 20% dans ce qui est déjà bâti ?

Monsieur David **VARIDEL** indique que la zone réservée a pour but de stabiliser les choses pendant que l'on travaille. Si le plan est mis en vigueur sur une partie du territoire, il n'y aura pas de zone réservée sur cette partie-là. Elle touchera uniquement les parcelles sujettes à



# COMMUNE DE JURIEENS

redimensionnement éventuel. Il précise que cela résulte de son avis personnel, mais que cela semble cohérent en termes d'aménagement du territoire.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** reprend la parole et demande si notre commune, en cas refus du **PACOM**, serait dans le même cas de figure que la Commune de Tévenon, dont chacun se souvient probablement des articles à son sujet parus dans la presse, et qui semble être le même cas de figure que notre commune. Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** demande si son expérience de géomètre lui permet de nous éclairer sur cette situation.

Monsieur David **VARIDEL** indique ne pas avoir été en charge du dossier de la commune de Tévenon, et ne peut ainsi se prononcer sur ce cas. Selon les informations en sa possession, le plan a été partiellement refusé au Conseil. Il est revenu avec 2<sup>ème</sup> version après enquête. Ce cas de figure est semblable à la commune de l'Abergement. Cette commune a refusé le plan. Une nouvelle version a été soumise avec des ajustements à certains endroits, qui a été validée. Dans les périphéries hors zone agricole, les dézonages sont restés. Il précise encore que l'on retrouve

ce même cas de figure dans le cadre de projet de parc éolien, où l'on représente le même plan deux mois plus tard, en espérant qu'il passe.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande si la Municipalité avait-elle connaissance au moment de la présentation du préavis 2021-2026-13 Vente de 271 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle communale no 130, en mai 2022, du futur classement de ces 271 m<sup>2</sup> en zone centrale 15 LAT A. Ces 271 m<sup>2</sup> figuraient-ils déjà dans la zone centrale 15 LAT A lors du dépôt du projet à la DGTL en mai 2022 ? A ce jour, comment faire opposition au classement de ces 271 m<sup>2</sup> dans la zone centrale 15 LAT A ?, sachant que, au moment de la mise à l'enquête, ces 271 m<sup>2</sup> étaient distincts de la parcelle 331. Si l'on regarde au Registre Foncier, cette parcelle est intégrée.

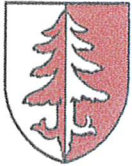
Monsieur David **VARIDEL** répond qu'il ne s'agit pas d'un classement. Cette zone de 271 m<sup>2</sup> est en zone à bâtir dans le plan actuel de 1999. Cette zone va un peu plus loin, elle finit en direction du cimetière. Cette parcelle est restée en zone à bâtir. Si l'on prend le plan actuel en vigueur, cette parcelle est bien en zone à bâtir. A la mise à l'enquête, on a réduit la zone à bâtir et on s'est arrêté à ce que l'on nomme le territoire urbanisé. C'est donc cette limite-là qui a été définie lors du morcellement, il y a une année ou deux. Le morcellement, au moment de la mise à l'enquête, n'était pas encore entré en force auprès du Registre Foncier, donc il n'apparaissait pas effectivement comme limite projetée. A ce jour, le Registre Foncier a validé l'acte passé devant Notaire. La limite suit ce que l'acte prévoyait, à savoir une bande de 6 mètres qui est parallèle à l'ancienne limite. Il termine en précisant qu'il n'a pas été créé de zone à bâtir, et qu'il n'y a eu qu'une seule version soumise à l'examen préalable.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie Monsieur David **VARIDEL** pour les explications apportées et déclare souhaiter déposer 3 amendements sur les thèmes de l'esthétique, l'identité du village et la densification de la zone centrale 15 LAT A. Il en donne lecture.

Monsieur le Président prend la parole et rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter 4 amendements, à savoir celui proposé par la Commission Permanente et les 3 amendements transmis par Monsieur Olivier **GRANDJEAN**.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole pour informer qu'il est encore en possession de 5 autres amendements, relatifs au stationnement de véhicules, de la zone de verdure 15 LAT et des piscines, et dont il donne lecture également. **Les amendements précités sont joints dans leur intégralité au présent procès-verbal.**

Monsieur le Président ouvre la discussion.



# COMMUNE DE JURIE NS

Madame Emma **WILLIS** prend la parole et demande confirmation que les différents amendements évoqués ci-dessous doivent bien être votés ce soir ?

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, précisant qu'il faut y rajouter l'amendement proposé par la Commission permanente, et que chaque amendement sera voté individuellement.

Madame Emma **WILLIS** remercie Monsieur le Président pour ces précisions et déclare qu'au vu de la complexité de ces différents sujets, il lui semble difficile, à titre personnel, de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, sur des questions très techniques et importantes pour l'avenir de la commune.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et déclare appuyer les dires de Mme Emma **WILLIS**, tout en demandant s'il est possible de revenir lors d'une prochaine séance de Conseil avec l'entier de ce sujet, estimant que certains amendements proposés par Monsieur Olivier **GRANDJEAN** semblent concerner plutôt le règlement communal, et non le **PACOM**. Il estime que l'assemblée n'est pas apte à voter clairement sur tous ces éléments.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et déclare que le fait de voter blanc ou de s'abstenir n'est pas une honte. Le vote blanc est admis et reconnu par le législateur cantonal et fédéral. Si l'on a un doute ou une incertitude, il est tout à fait loisible de ne pas voter, ou en donnant un bulletin blanc. Tout un chacun est en droit de ne pas comprendre tel ou tel sujet.

Monsieur Michel **BAUD** répond qu'il ne souhaite pas voter sur des sujets qu'il n'a pas encore situés ou pas compris. Il ne souhaite pas voter blanc, mais bien en toute connaissance de cause.

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et déclare soutenir également la position de Mme Emma **WILLIS**. Il faut pouvoir bénéficier de suffisamment de temps pour se prononcer sur ces sujets.

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et déclare appuyer également les précédents avis. Elle indique ne pas comprendre les raisons pour lesquelles il y a lieu d'intégrer ces amendements en une seule fois dans un règlement déjà assez compliqué.

Madame Héroïse **PORTMANN** prend la parole et demande s'il est possible de reporter cette votation ?

Monsieur Serge **GRANDJEAN** prend la parole et appuie ce qui a été évoqué précédemment. Il demande la possibilité de reporter ce vote à l'occasion d'une séance de Conseil extraordinaire, d'ici 2 à 3 semaines, avant la date du prochain Conseil fixée en décembre prochain.

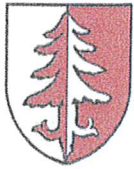
Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande ce qu'il adviendra si l'assemblée vote négativement sur tous ces objets, dans l'optique de gagner du temps...

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et indique que bien qu'il soit envisageable de voter par la négative, il faut de toute manière voter les amendements.

Monsieur Sylvain **RITTENER** prend la parole et propose une suspension de séance de quelques minutes.

Monsieur le Président confirme qu'au vu de la complexité de la situation, il propose de reporter le vote de l'adoption du règlement et du **PACOM**, ainsi que les 9 amendements à la séance de décembre prochain, sans nécessairement fixer une séance extraordinaire.

Monsieur David **VARIDEL** prend la parole et déclare que certains amendements nécessitent la consultation du canton, étant donné qu'ils vont contre le préavis des Services cantonaux. La **DGMR** avait déjà demandé des choses en lien avec le stationnement. Ce qui est demandé ne va



# COMMUNE DE JURIENS

pas dans le sens du canton, et ce sera refusé. Il n'est pas possible de décider et d'amender comme l'on pense. Toujours en ce qui concerne le stationnement, il n'est pas possible de mettre des règles en dehors des normes **DSS**. Certains amendements ont peut-être raison d'être, mais il faudra de toute manière repasser le dossier auprès du Canton. De plus, certaines situations nécessiteront probablement une nouvelle mise à l'enquête, car cela touche au droit des tiers, telles

que par exemple les distances aux limites. Certains amendements ne sont pas anodins, et nécessiteront obligatoirement la consultation de différents services de l'Etat, et il ne serait pas prudent d'adopter un plan amendé qui sera finalement refusé par le Canton. Il rappelle que la **DGTL** est l'autorité de surveillance qui approuve le plan. En conclusion, il déclare ne pas être certain qu'il soit possible d'interrompre le processus en reconsultant le Canton, n'ayant pas rencontré de situations similaires. Il faut jouer sur la prudence.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande s'il est possible d'évoquer la question de la gestion des coûts comme demandé préalablement par Madame Michèle **CHAROTTON**, et demande également quelle serait l'incidence en cas de vote négatif ou positif, nonobstant les levées d'oppositions pour certaines et au maintien pour d'autres. Par ailleurs, il rappelle l'exemple

de la Commune de la Praz, lors du vote du projet éolien, où il avait été reproché à certains citoyens de s'être fait assermentés uniquement pour ce projet. Si le vote du **PACOM** est reporté en décembre, il pourrait être reproché à d'autres conseillers leur comportement « opportuniste » et d'avoir été « téléguidés » pour participer à cette séance, n'ayant pas eu connaissance des informations de la séance de ce soir. Il n'y a aucune chance que les personnes présentes ce soir soient les mêmes lors de la prochaine séance. Il rappelle que nous faisons face à une situation très complexe, qui amènent de nombreuses interrogations.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et tient à préciser que s'agissant de la question du stationnement, les chiffres communiqués proviennent des recommandations de l'**ASLOCA**, à savoir : 1 place de parc par 100 m<sup>2</sup> de logement. Avec le règlement, un logement de plus de 400 m<sup>2</sup> nécessite 1 place de parc, alors que l'on sait que plus le logement est grand, plus nombreux sont les occupants. Il a estimé la démarche intéressante.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et s'en réfère à l'article 77 du règlement du Conseil, qui stipule : « *La Municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé, tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le Conseil* ». Dès lors, tant que l'on n'a pas voté définitivement le **PACOM**, la Municipalité peut le retirer et faire les éventuelles modifications proposées par Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, resoumettre pour validation au Canton, puis revenir devant le Conseil.

Monsieur le Président prend la parole et se réfère également à l'article 76 dudit règlement : « *Immédiatement après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat. Il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance. Le second débat peut avoir lieu immédiatement si, en cas d'urgence, les deux tiers des membres présents le demandent* ».

Monsieur Marcel **RIEDO** reprend la parole pour préciser que l'article 76 stipule « immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour ». Il y a une condition. Donc c'est bien l'article 77 qui prime.

Monsieur le Président indique qu'il va réfléchir notamment sur la notion de retrait du projet. Il s'agit de l'entier du projet, soit du préavis. Dès lors, lors de la prochaine séance, il y a aura lieu de repasser au vote de toutes les oppositions.

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole et déclare être d'avis de poursuivre les débats et de passer les amendements les uns après les autres. Les nombreuses discussions représentent une perte de temps. Il serait plus simple de poursuivre la séance telle quelle, sans report.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et demande s'il serait possible de reconduire ce qui a été décidé ce soir, et poursuivre le vote des amendements lors d'une prochaine séance en toute connaissance de cause.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et indique qu'il aurait été souhaitable de bénéficier ce soir de la présence de Monsieur le Préfet. Il estime judicieux de s'en référer à lui afin de pouvoir obtenir des réponses aux nombreuses interrogations. Il est difficile d'y voir clair.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet a été contacté, mais il n'était pas disponible pour ce soir.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et cite l'article 70 : « *Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concernant le débat, sans toucher à son fond même. Si cette motion est appuyée par cinq membres, elle est mise en discussion et soumise au vote* ».

Monsieur le Président confirme que la motion d'ordre est possible et de s'arrêter pour le préavis **2021-2026/27**. Il est passé au vote concernant la motion d'ordre de Monsieur Michel **BAUD**. Celle-ci est acceptée, étant appuyée par plus de 5 conseillers.

Il est passé au vote à main levée pour mettre fin au vote du préavis *2021-2026/27* et de reprendre l'ensemble du projet comprenant les 9 amendements lors de la séance de décembre prochain, ou cas échéant, ultérieurement.

## Le préavis 2021-2026/27 est suspendu avec :

Avis favorables : 42  
Avis contraires : 4  
Abstentions : 4

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et déclare comprendre le point de vue des conseillers quant à la complexité de ce sujet. Il souhaite savoir, au moment de la reprise de la séance, si la première opposition dont le résultat était de 22-22 aurait toujours foi ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Etant donné que l'assemblée a opté de suspendre le préavis, tout ce qui est voté n'est plus à voter. Il précise que la seule votation restante concerne le **PACOM** et son règlement, y compris l'amendement de la Commission permanente et les 8 amendements déposés par Monsieur Olivier **GRANDJEAN**.

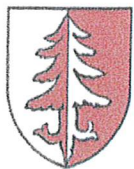
Monsieur Christian **GRANDJEAN** remercie Monsieur le Président pour ces précisions.

Madame Héloïse **PORTMANN** demande s'il est possible de vérifier la possibilité de vote des différents amendements, afin d'éviter des doutes et des questionnements.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande s'il y a une date limite pour adopter ce préavis ? en 2024 ? ou en 2025 ?

Madame le Syndic répond que la **DGTL** sera contactée sans délai afin de leur donner connaissance du résultat de ce soir, tout comme le Préfet. La Municipalité va reprendre le dossier immédiatement.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** demande ce qu'il en est par rapport à la zone réservée ? ne sachant pas si l'on pourra voter en décembre prochain.



# COMMUNE DE JURIENS

Monsieur David **VARIDEL** répond que le plan directeur avait imparti aux communes un délai à juin 2022 pour approuver leur plan. Il y a déjà eu 2 prolongations. Il ne sait pas si le Département de la Conseillère d'Etat Madame Valérie **DITTLI** octroiera d'autres prolongations. Pour l'heure, le dernier délai est à fin juin 2025. Le plan tel que présenté s'applique, dans l'attente d'une décision, et l'ancien plan également. Les 2 s'appliquent simultanément. A titre d'exemple, si une personne se trouve dans une zone à bâtir dans les 2 plans, elle peut respecter les 2 et déposer un projet.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** demande des précisions quant au projet d'agrandissement du studio de la Forge, en lien avec les 20%

Monsieur David **VARIDEL** précise que les 20% concernaient la zone réservée, qui est terminée à l'heure actuelle.

Monsieur David **VARIDEL** est remercié pour sa présence et les informations apportées et quitte la séance.

## **5. Arrêté d'imposition 2024-2025 (préavis 2021-2026 /26**

a) Rapport de la Commission de Gestion-Finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture de son rapport du 2 octobre 2024.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 -26 du 20 août 2024,
- entendu le rapport de la commission de gestion-finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

L'arrêté d'imposition au taux de 79% est adopté pour les années **2025-2026**.

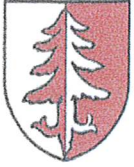
Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-26** tel que présenté avec 40 avis favorables, 1 avis contraire et 4 abstentions.

## **7. Communications des représentants aux Associations intercommunales**

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN**, délégué à l'**AIVN**, prend la parole et donne lecture de son rapport suite à l'assemblée tenue à Premier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et dont il ressort les éléments suivants :

- a) La nouvelles comptabilité MCH2 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- b) La charge par habitant pour la Commune de Juriens se monte à CHF 125.00, ce qui représente un montant total de CHF 43'500.00. Afin d'équilibrer le budget et de maintenir le total des parts des communes identique à celui de 2024, (CHF 225'000.00) il a été décidé de compenser le surplus des charges budgétées de CHF 27'000.00 par un prélèvement dans la réserve de fonds.

## **8. Divers et propositions individuelles**



# COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Président informe que Madame Mélanie **BUZEK** ayant démissionné de son poste de suppléante à la Commission de Gestion-Finances, Monsieur Frank **BUFFET**, actuel suppléant, passe en qualité de membre. Il y a donc lieu de désigner un nouveau membre suppléant pour cette commission. Il demande à l'assemblée si quelqu'un serait intéressé.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole et propose que cette nomination se fasse à l'occasion de la prochaine séance de Conseil, afin de lui laisser le temps de contacter différentes personnes.

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole et annonce que la Fanfare de l'Echo du Nozon organise, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un brunch, à la grande salle, dans le cadre du conte musical « Les Musiciens de Brême ». Les inscriptions pourront être effectuées auprès de la Présidente, Madame Natacha **KIRCHHOFER**.

Monsieur le Président rappelle que le Marché de Noël se tiendra à la grande salle le 09 novembre 2024. Des bénévoles sont encore recherchés pour tenir la buvette. Les inscriptions pour la soirée fondue le soir sont encore possibles jusqu'au 31 octobre prochain.

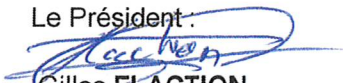
Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et rappelle que la cabane à livres doit rester accessible et que les livres usagés ou inadéquats n'y ont pas leur place. Si les gens souhaitent se débarrasser de certains livres, elle rappelle qu'il existe des brocantes. Par ailleurs, elle indique faire régulièrement du tri avec Madame Valérie **SIGGEN**, afin que le lieu reste ordonné et accueillant, et ainsi assurer un bon renouvellement. Il ne faut donc pas prendre mal le fait que certains livres ne s'y trouvent plus. Madame Céline **DUTOIT** indique encore qu'elle organisera à nouveau une rencontre « Café-livres » comme au printemps dernier, au vu du succès rencontré.

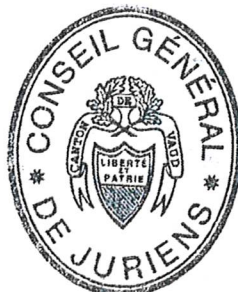
Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** remercie et félicite Monsieur Gilles **FLACTION** pour sa première Présidence, lequel remercie à son tour l'assemblée.

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** prend la parole et rappelle la Foire aux Sonnaillles qui se tiendra du 18 au 20 octobre 2024 à Romainmôtier.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 23h15.

Le Président :

  
Gilles **FLACTION**



La Secrétaire :

  
Sabine **HAUTIER**

Olivier Grandjean

Rue des Tilleuls 31

1326 Juriens

à

Bureau du Conseil Général de Juriens

Rue du Collège

1326 Juriens

Par courriel et courrier, avec copie pour information à Préfecture du District Jura Nord Vaudois par courriel

Juriens, le 3 octobre 2024

Concerne :

Séance Conseil général 10.10.2024 – PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Relatif à l'adoption du Plan d'affectation et de son règlement PACom no 2021-2026-27

Récusation – Ordre du jour et Accès au Plan d'affectation et de son règlement - Accès aux oppositions et documents y relatifs – Conséquences en cas de refus – Convention DGTL Commune de Juriens

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

### **RECUSATION – INVALIDATION DU CG**

Dans un courriel du président Gilles Flaction du 30 août, Michel Baud et moi-même, opposants, avons été privés de la participation à la commission permanente (Comperm) ayant à rapporter sur l'objet ci-dessus par une décision de récusation abusive du président, avec interdiction aux cinq membres de la Comperm de prendre contact avec les deux opposants... En effet, la récusation est régie par l'art 49 du règlement du CG qui donne cette compétence au conseil général (CG).

J'ai accusé réception de ce message (Annexe 1) avec copie aux membres de la ComPerm, le 31 août, en refusant de me récuser, tout en rappelant que j'étais rapporteur en 2018 pour le démarrage de ce nouveau règlement et qu'en 2022, j'avais interpellé la municipalité, au nom de ComGest, sur l'avancement de ce dossier.

Je rappelle à l'article 33 « Le Président du Conseil ne peut donner d'instruction à une commission »

Je n'ai reçu aucune réponse à mon courriel.

Ultérieurement, j'ai découvert que la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans un aide-mémoire pour les autorités communales précise clairement le principe de récusation pour les PACom Dernière mise à jour le 16.06.2023 :

#### ***Le plan d'affectation (PACom) touchant l'ensemble du territoire communal***

*Le plan d'affectation dit « général » est susceptible de toucher tous les citoyens puisqu'il s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, dès lors que le PACom définit une vision globale du territoire communal, la question de la récusation perd son sens puisque chaque conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation. Afin d'éviter que l'ensemble du conseil ait à se récuser, nous estimons que, dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas, y compris pour d'éventuels opposants et levée des oppositions.*

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/outils-pour-les-conseillers/recusation>

Je considère la démarche des autorités, ignorant les recommandations du canton, comme abusive et intimidante. Ma participation à la ComPerm pour cet objet m'aurait certainement permis de produire un rapport de minorité ; étant empêché, je produirai au CG des amendements **tout en maintenant l'opposition formée par Geneviève Grandjean-Bille et moi-même.**

L'absence d'un point « récusation » à la convocation du CG du 27 septembre laisse à penser que la position de DGAIC a été retenue par le bureau du CG qui donnera à tous les conseillers la possibilité de s'exprimer et de prendre part aux décisions.

Dans sa communication au CG du 13 juin 2024, la Municipalité a communiqué - PV page 2 Communications de la Municipalité > PACOM

*« La commission chargée de son étude sera désignée par le Bureau du Conseil, étant précisé que les opposants ne pourront pas en faire partie, tout comme ils n'auront pas le droit au vote des conclusions de la commission.*

*La levée des oppositions sera proposée dans ce préavis et ce sont les Conseillers qui décideront de leur levée, ou non. »*

Je renonce toutefois à demander l'invalidation de ce CG considérant que ce dossier PACOM a débuté en 2018 et qu'une décision du CG doit être prise rapidement pour aller de l'avant. Ceci permettra enfin un réel débat public.

#### **Demandes :**

- **Le point de la récusation des membres du CG doit être clarifié avant le CG du 10 octobre. J'attends cette clarification par le Bureau du CG.**
- **Modification du PV du CG du 13 juin 2024, page 2 Communications de la Municipalité > PACOM par un rectificatif.**

#### **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour du prochain CG m'est parvenu le 27 septembre avec les annexes suivantes : ordre du jour, PV 13.6., arrêté d'imposition, Préavis Pacom.

Je découvre que le préavis no 2021-2026-27 fera l'objet d'une décision groupée comprenant la levée des oppositions et l'adoption du PV alors que la convocation précise avec sobriété :

6. **Adoption du plan d'affectation et de son règlement /PACOM (préavis 2021-2026-27)**
  - a) Rapport de la Commission permanente
  - b) Décision du Conseil

Cette manière de procéder ne reflète pas les enjeux ainsi que l'importance de ce dossier. Elle occulte les oppositions et leurs remarques.

De plus, je n'ai pas trouvé dans les documents reçus le Plan d'affectation et son règlement qui devra être approuvé. Certes, il peut être découvert sur le site de la commune entre les Sonnailles et le Défibrillateur ..

[https://www.juriens.ch/net/Net\\_Juriens.asp?v-vm=&NoOFS=5754&NoCli=&NumStr=04](https://www.juriens.ch/net/Net_Juriens.asp?v-vm=&NoOFS=5754&NoCli=&NumStr=04)

#### **Demandes :**

- **L'ordre du jour point 6 doit mentionner clairement la levée des oppositions ainsi que l'adoption du PACOM et son règlement**
- **La levée des oppositions doit se traiter individuellement, opposition par opposition et pas d'une manière globale**
- **Les membres du CG doivent être renseignés sur le PACOM et son règlement et avoir accès à l'intégralité des informations de l'adoption ou obtenir une indication pour le trouver sur le site juriciens.ch.**

#### **ACCES AUX OPPOSITIONS, PV DE SEANCES DE CONCILIATION ET REPONSES DES OPPOSANTS**

Les heures d'ouverture du greffe municipal le mardi entre 14h et 18h sont insuffisantes pour permettre aux membres du CG de consulter les oppositions et préparer la séance du CG.

Durant la période de mise à l'enquête, il n'a pas été possible de consulter les oppositions déposées. C'est uniquement à la réception de la convocation pour le CG du 10 octobre qu'il a été possible de découvrir la liste des oppositions, leur importance et les motivations, résumées par la Municipalité.

**Par souci de transparence, je demande que toutes les oppositions, les PV des séances de conciliation et les réponses, correspondances y relatives soient publiées rapidement sur le site juriens.ch ou transmises intégralement sur demande courriel aux membres du CG qui le souhaiteraient.**

### **CONSEQUENCES EN CAS DE REFUS – CONVENTION DGTL ET COMMUNE DE JURIENS**

Malgré une lecture attentive du document, je n'ai pas trouvé d'information au cas où le Plan d'affectation PACOM et son règlement seraient refusés par le CG.

Seule figure en page 6/15 V procédure et historique du projet une conséquence financière directe pour la Commune : « En février 2019, une pré-étude a été déposée à la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) en vue d'une demande de subvention et d'un examen préliminaire. Une convention relative à une subvention de CHF 44'280.- a été conclue, précisant que ce montant ne sera versé qu'après l'approbation du PACom par l'Autorité compétente, condition sine qua non à la validation de la subvention et à la conformité du PACom à tous les cadres légaux. »

#### **Demande :**

- **Clarification en cas de refus de cet objet et conséquences par la Municipalité**
- **Etapas suivantes pour le traitement des oppositions, voies de recours pour les opposants**
- **Remise aux membres du CG de la convention mentionnée ci-dessus.**

**Je demande que les informations supplémentaires liées aux demandes ci-dessus fassent l'objet d'une communication aux membres du CG.**

Je demande que ce courrier soit intégralement reporté dans le procès-verbal du CG du 10 octobre.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et vous adresse Monsieur le Président, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Annexe 1 : échange de courriels

## PREAVIS 2021 – 2026-27

### Plan d'affectation, règlement PACOM et constatation de la nature forestière en bordure de zones à bâtir

CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE JURIENS 10 OCTOBRE 2024

Propriétaires de terrains depuis 1978, nous allons subir personnellement, si le PACOM est accepté, un important dommage économique lié à la suppression des droits à bâtir et le transfert de terrain constructible en zone agricole. Une énorme pénalité pour notre prévoyance et nos projets de transmission du patrimoine à nos descendants. Notre seul malheur est de se trouver à l'extrémité du village !

Vous aussi propriétaires fonciers et exploitants agricoles, votre patrimoine financier et immobilier pourrait subir une grande diminution de valeur. Lorsque vous aurez besoin de nouveaux financements bancaires pour décarboner votre maison par exemple ou d'autres raisons liées à la transmission de vos immeubles, vous constaterez que ce PACOM avec les diminutions importantes des droits à bâtir pourrait réduire votre capacité d'emprunt.

Plus de **29'000 m2 (zone agricole : 13'450 m2 et zone de verdure 16'225 m2)** privés de leurs droits à bâtir seront ainsi impactés. Le prix du terrain passant de CHF 250.--/300.-- le m2 au prix du terrain agricole soit 3.-- le m2, ce qui correspond à une perte de fortune de plus de **CHF 7'000'000.--** pour le village de Juriens.

Enfin pour les non propriétaires, tout peut arriver, soit devenir propriétaire par héritage, par un achat d'un bien immobilier fera de vous un propriétaire. Vous locataires qui risquez de subir la suppression de logements à prix raisonnable pour cause de transformations ou une hausse massive des loyers pour de nouveaux logements modernes suite à la densification extrême de la zone centrale 15 LAT A et les effets « promoteurs » comme cela nous est proposé aujourd'hui.

Pour en revenir à la zone agricole 16 LAT et ses 13'450 m2, les propriétaires et la commune vont être spoliés sans aucune compensation financière, ni effet de péréquation, par « transfert » au canton de ces nouveaux 13'450 m2 permettant de libérer des surfaces agricoles pour la construction dans les agglomérations et centres urbains par le jeu des **surfaces d'assolement SDA, soit le maintien d'un contingent de 75'800 ha de SDA exigé pour Vaud**. Dois-je planter une forêt au Grand-Essert pour éviter que les droits de mon terrain agricole servent à l'expansion des agglomérations et de leurs infrastructures ? Une inégalité de traitement surprenante.

Les propriétaires du hameau du Cosson ont exprimé leur désaccord avec le statut du hameau d'une façon massive, ils doivent être entendus. Le taux d'imposition communal est identique tant pour les habitants du Cosson et pour ceux des extrémités du village.

Je suis choqué de constater que pour la parcelle 13, hors zone à bâtir, au Cosson, un second appartement a été autorisé et surtout que le propriétaire ait installé un important dépôt de matériel de chantier, un camion et des machines sous un abri provisoire, construit dans la clandestinité, sans aucune relation avec les transformations de la Pâquerette, mais pour les besoins de son entreprise de maçonnerie, dont l'activité n'est pas agricole.

Durant la mise à l'enquête PACOM de nombreuses questions essentielles sont restées sans réponses. Qu'en sera-t-il lorsque des questions précises et pratiques surviendront, faudra t'il recourir aux « juges étrangers », soit les géomètres, avocats et autres services de l'état ce qui ne manquera pas de ralentir la construction et d'en augmenter son coût.

La constitution fédérale évoque quelques articles en relation avec la propriété : art 2 al 3, égalité des chances - art 26 garantie de la propriété - art 108 Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété : La confédération encourage la construction de logements, ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers... La LAT écrase ces principes constitutionnels gages d'un équilibre confédéral.

En 2018 la Commission permanente dans son préavis écrivait

La commission regrette que cette loi qui, de prime abord, avait pour but de limiter l'occupation des sols dans des zones exposées à la spéculation et à l'urbanisation excessive, déploie aussi ses effets dans des régions périphériques du canton telle que la nôtre, où ni spéculation, ni l'urbanisation excessive n'ont été constatées les dernières décennies, région où le prix du terrain permet encore un accès à la propriété individuelle, »

Alors que le taux de vacances des logements dans le district est pour 2021 1.6, 2022 1.4 2023 1.21 un seul logement vacant se trouve à Juriens, selon la statistique fédérale 2023.

Aucune proposition de subvention ou d'indemnisation n'a été évoquée à ce jour.

Pour au moins deux dossiers de construction ayant fait l'objet de nombreux débats et questions, le dossier La Poterie et pour la parcelle no 331, l'« esprit » PACOM et son règlement que le conseil a à approuver ce soir a déjà été appliqué ou interprété. Dans les faits, il est déjà entré en force vu que la zone réservée a été supprimée à l'automne 2023.

La lecture des PV des séances de conciliation tenues le 25 janvier 2024 indiquent aucune concession de la part de la municipalité.

**Les plan et règlement PACOM n'ont pas été transmis aux membres du CG pour cette séance, certes ils figurent sur le site de la commune entre les Sonnailles et le défibrillateur. De plus, les conséquences d'un refus de cet objet ne sont pas clairement indiquées dans le préavis municipal comme les étapes suivantes.**

Le canton et ses services mettent une pression considérable sur la municipalité qui n'a aucune marge de manœuvre comme on l'a entendu à de nombreuses reprises avec encore la menace ou la contrainte de ne pas payer les subventions à hauteur de CHF 44'280.-- si ce dossier venait à être refusé.

Dès la votation de 2014, un ukase a été lancé vous avez 5 ans pour bâtir ou déposer une mise à l'enquête pour les parcelles constructibles, faute de quoi vous risquez de perdre vos droits. Ce délai de 5 ans ne s'applique pas pour les immeubles bâtis. Inégalité de traitement.

Juriens fait office de bon élève dans l'application des directives cantonales, car le plan d'affectation reste le plan du canton et pas de la commune. La commune aurait pu combattre le canton sur son choix de réduire dans de telles proportions les zones à bâtir. La commune aurait dû chercher une solution sur mesure en répartissant les zones à bâtir de manière différente.

Par exemple, la limitation de 8 à 4 appartements par bâtiment, ainsi que le gel de nouvelles créations d'appartement au collège et à l'ancien battoir communal aurait permis un allègement du surdimensionnement.

Population suisse en 2014 8'187'791 habitants, population 2024 9'135'496 habitants. Sans parler des effets migratoires économiques, climatiques ou pour cause de guerre, ni évoquer le COVID et ses changements d'habitude de vie, avec notamment le télétravail.

La boîte noire ou outil de calcul du surdimensionnement utilisée par l'administration pour déterminer la surcapacité de la population dans sa croissance de 0.75% reste un grand mystère des algorithmes cantonaux.

Tresser la corde pour se pendre : pas pour moi !

Osons la rébellion et envoyons un message politique fort aux autorités cantonales et à l'administration, sachant que pour les opposants, le tribunal cantonal est la prochaine étape.

**Refusons de lever toutes les oppositions.**

**Abstenons-nous massivement pour la votation PACOM et son règlement.**

**Laissons au Conseil d'Etat le soin de trancher et d'imposer ses lois et règlements, tant pis pour l'autonomie des communes c'est un leurre ...**

Olivier Grandjean

Octobre 2024

## **Amendements no 1 – 2 – 3 – Esthétique – Identité du village - Densification Zone central 15 LAT A**

Le village rue de Juriens comporte environ 25 anciennes fermes qui donnent une identité particulière au village, avec souvent ses pierres de taille aux trois cœurs des carriers vaulienis, datées du 19<sup>ème</sup> siècle, qui rappellent les incendies et les reconstructions. Ce village-rue vertical témoin du passé glorieux des forêts et de l'agriculture doit être préservé.

L'attrait de la vie à la campagne est indéniable. Les possibilités de créer des logements dans les agglomérations urbaines sont régulièrement contestées à cause de la densification voulue par la LAT. Pour Juriens, la densification extrême de ces bâtiments va conduire à un village sans âme, village dortoir avec des appartements à des prix élevés et des voitures en abondance. Un village qui fera le bonheur des promoteurs, pratiquement les seuls en mesure d'acquérir et transformer ces fermes en logements et au mépris des maîtres d'état locaux qui ne pourront suivre les exigences de rentabilités des promoteurs.

Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions Art. III – 16

La transformation de bâtiments existants, de même que leurs agrandissements, est autorisée aux conditions suivantes :

a) le nombre maximum de logements autorisé se calcule en divisant le cube total du bâtiment (cube établi par l'Etablissement cantonal d'assurances contre l'incendie et les éléments naturels) par 500 mètres cubes, le résultat étant arrondi au chiffre supérieur.

**b) dans tous les cas, le maximum absolu est fixé à huit logements par bâtiment**

### **Amendement no 1**

Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions : Art. III - 6 « La distance minimum entre un bâtiment et la limite de propriété est fixée à 5 mètres. »

Article 8. Distances aux limites de propriété Chiffre 1

La distance des façades non-mitoyennes aux limites de propriété voisine est de 4 mètres au minimum. L'article 41, alinéa 5, lettre c demeure applicable. Cette distance doit être portée à 5 mètres comme dans le règlement actuel.

### **Amendement no 2**

Article 6. Densité générale autorisée et mesure d'utilisation du sol chiffre 1 bis nouveau  
Ajout dans tous les cas, le maximum absolu est fixé à huit logements par bâtiment

Article 6. Densité générale autorisée et mesure d'utilisation du sol chiffre 3

Toute augmentation de la surface de plancher déterminante, par rénovation ou transformation de bâtiments existants réalisée conformément au droit antérieur (y compris par transformation des combles) est autorisée dans la limite des volumes existants, même en cas de dépassement des droits à bâtir alloués au bien-fonds.

Article à supprimer les chiffres 1 et 2 sont suffisants.

### **Amendement no 3**

Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions : Art. XI – 23 :

... la reconstruction de bâtiments en ruine ou inutilisables est interdite.

En cas de destruction accidentelle datant de moins de cinq ans, la reconstruction d'un bâtiment peut être autorisée dans son gabarit initial dans la mesure où un volume comparable ne peut être édifié sur la parcelle selon les règles de la zone. Les alinéas 2 et 3 sont applicables par analogie.

Chapitre 18. 47. Protection du patrimoine bâti (généralités) Protection du patrimoine construit chiffre 5

En cas de destruction accidentelle, les bâtiments peuvent être reconstruits selon leurs gabarits et implantations initiaux. Au surplus, la LPrPCI est applicable.

## **Amendements 4 – 5 - Article 62. Stationnement automobile, deux-roues et autres véhicules**

Le nombre de places de stationnement requises pour les voitures et les deux-roues se calcule habituellement selon la norme VSS 640 281 de l'Union suisse des professionnels de la route. Pour un immeuble d'habitation, on prévoit ainsi, à moins que le règlement communal ou cantonal n'en dispose autrement, une case pour 100 m<sup>2</sup> de logement.

Communication de Asloca :

<https://www.asloca.ch/actualites/dossier-pas-de-parking-dans-mon-immeuble-aucun-souci#:~:text=Le%20nombre%20de%20places%20de%20stationnement%20requis%20pour,autrement%2C%20une%20case%20pour%20100%20m2%20de%20logement.>

Cette norme tend à favoriser les déplacements en transports publics et la mobilité douce tout en restreignant le nombre de places de stationnement par logement. Cette situation ne tient pas compte de la difficulté pour les habitants de Juriens d'utiliser les transports publics. La réalité quotidienne des innombrables véhicules stationnés devant les habitations, et à la limite du domaine public, démontre l'absurdité de cet article. L'usage fréquent de deux roues et ses innombrables accessoires, s'approchant d'un véhicule automobile familial, nécessite des infrastructures de stockage sécurisées vu la grande valeur de ces moyens de transport.

Aucune mention n'est faite pour les places de stationnement nécessaires pour les activités commerciales (garderie, formation, cabinet médical, magasin, etc)

C'est pourquoi je propose les amendements suivants en rouge

### **Amendement no 4**

Article 62. Stationnement automobile, deux-roues et autres véhicules

Stationnement automobile

1 Les dispositions suivantes pour les places de stationnement pour véhicules automobiles (de tourisme) sont applicables :

- a) Le nombre de places de stationnement est conforme aux normes VSS en vigueur. Il est exigé au minimum une place de stationnement par logement de 100m<sup>2</sup> ; Une ou plusieurs places de stationnement sont exigées pour les activités commerciales (garderie, formation, cabinet médical, magasin, etc)
- b) Sauf exception autorisée par la Municipalité, les emplacements des places de stationnement doivent en être prévus en retrait du domaine public, sur les biens-fonds privés auxquels ils sont attachés, ou sur un autre bienfonds directement lié juridiquement à la construction concernée. Si le propriétaire d'un bien-fonds se trouve dans l'impossibilité de construire, sur son propre fonds ou sur un fonds lié juridiquement, tout ou partie des places de stationnement requises, ou si d'autres raisons techniques, de circulation, de protection du patrimoine ou d'autres motifs d'intérêt public l'en empêchent, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement des obligations moyennant versement d'une contribution compensatoire ;
- c) Les normes VSS pour l'emplacement et le dimensionnement des places de stationnement sont applicables ;
- d) La bonne intégration paysagère des places de stationnement est privilégiée. Les revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales sont encouragés, selon les dispositions de l'article 57.

### **Amendement no 5**

Stationnement deux-roues

- 2 Les équipements abrités pour le stationnement des deux-roues (vélos et cycles motorisés et accessoires de transport) sont réalisés proche des constructions. Le nombre de places est conforme aux normes VSS en vigueur. Pour les immeubles de plus de trois logements un local fermé dans le bâtiment doit être réalisé pour ces deux-roues.

Olivier Grandjean, octobre 2024

## Amendements 6 – 7 – Zone de verdure 15 LAT

La zone de verdure 15 LAT est une nouveauté censée permettre, à un horizon annoncé de 2035 une nouvelle affectation. La Commune de Juriens a-t-elle besoin d'une telle zone alors que l'aire forestière et sylvo-pastorale de la commune de Juriens totalise 631 ha.

Cette nouvelle zone de verdure de 16'225 m<sup>2</sup> est située principalement entre le village-rue traditionnel et le quartier villas au sud du village. Elle fractionne un ensemble rural typique qui remonte au regroupement parcellaire des années 1950, soit en partant de la route : place à fumier et fontaine, habitation et rural, jardin potager, plantage et pré pour les veaux avant de retrouver les parcelles agricoles plus importantes.

Faute d'une exploitation agricole et d'un entretien par les exploitants agricoles, cette zone risque de devenir la combe des débroussailleuses et des tondeuses, avec son lot de nuisances.

Propriétaire d'une parcelle qui pourrait être classée en zone de verdure 15 LAT actuellement en location, j'ai souhaité vérifier si les paiements directs et compensations écologiques (SAU Surface agricole utile) s'appliquait aux exploitants agricoles pour cette zone.

Je n'ai obtenu aucune réponse ni de DGTL Aménagement/territoire et logement ni de DGAV /Agriculture et viticulture ni de la Municipalité au sujet des SAU/Paiements directs.

Le maintien du statut quo dans cette zone de verdure 15 LAT pour les exploitants agricoles s'impose.

L'installation de panneaux solaires n'est pas admise dans cette nouvelle zone, alors qu'elle pourrait être une alternative légère pour certains propriétaires. Une adaptation s'impose.

Il est important de rappeler que les activités sportives importantes privées ou publiques doivent être affectées dans une zone y relative. Cette Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A comporte uniquement le périmètre autour de l'église et la déchetterie.

## Amendements 6

Chapitre 6. Zone de verdure 15 LAT Article 23. Destination et occupation de la zone

Chiffre 1 Destination et occupation

La zone est destinée à la préservation des espaces non-bâti au sein ou proche du village. **Les activités liées à l'agriculture sont autorisées si elles ne portent pas préjudice au voisinage (bruit, odeur, fumée, danger, etc.) et ne compromettent pas le caractère des lieux** (nouveau) Elle autorise l'aménagement de vergers, de jardins d'agrément et de potagers, ainsi que la pose de mobilier pour des activités de détente. **Elle autorise les activités sportives privées ou publiques.** (nouveau)

## Amendement 7

Chapitre 6. Zone de verdure 15 LAT - Article 23. Destination et occupation de la zone

Chiffre 2 Constructibilité limitée

Elle est inconstructible, sauf pour les exceptions suivantes :

a) Pour le mobilier, de l'aménagement paysager et de dépendances (définies à l'article 46 du présent règlement) dont la typologie et l'usage sont en lien étroit avec la zone (pavillons de jardin, réduits de jardin, bûchers, piscines hors-sols et démontables) ;

b) Pour les voies d'accès privées pour véhicules, pour autant qu'elles ne peuvent être implantées ailleurs ;

c) Pour des espaces de stationnement non couverts à condition qu'aucune alternative n'ait été trouvée sur les secteurs de la même parcelle, affectés en zone centrale 15 LAT - A et B, ou en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT.

**d) Pour l'installation provisoire de panneaux solaires, photovoltaïques, pompes à chaleur ou tout autre système favorisant les énergies renouvelables, tel que cela figure à l'article 64 Approvisionnement et performances énergétiques** (nouveau)

Olivier Grandjean octobre 2024

## **Amendements no 8**

## **Piscines**

Les piscines qu'elles soient hors sols et démontables (chapitre 6 Zone de verdure 15 LAT art 23 al 2 a) ou art 46 al 1 avec couverts ou art 41 al 5 d ne sont pas traitées dans leur globalité dans le règlement.

Depuis 1954, Juriens poursuit une lutte incessante pour disposer d'une alimentation en eau régulière permettant les activités agricoles et traditionnelles du village.

Le PACOM et son règlement d'application seront utilisés dans les prochaines décennies pour présenter les volontés et souhaits de la population dans le développement et l'urbanisme.

### **Amendement Piscine no 8**

**Article 45. Aménagements extérieurs, dépôts et mouvements de terrain**  
doit être complété par un alinea no 8 ayant la teneur suivante :

L'installation de piscine enterrée ou hors sols et démontable n'est pas souhaitées, excepté pour les piscines saisonnières de dimensions modestes et destinées aux jeux des enfants.

Avec modifications des articles s'y rattachant.

**Olivier Grandjean**  
**7 octobre 2024**